

## Compte-rendu

### Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 18 mai 2021

---

Le mardi 18 mai 2021 à 19h07, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, Salle du Conseil, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du mardi 11 mai 2021, et sous sa présidence.

**Présents :**

ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, LECUREUIL Pierre, COSNARD Valérie, LE MÉTAYER Julien, COUFFY-MORICE Marie-Laure, DOUSSET Arnaud, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, GOUPIL Jean-Pierre, LEHMANN Caroline (en distanciel), BOURSIER Jean-Guy, ARBELET Marie, HENRY Jean-Yves, GAILLARD Anne-Marie, MOREAU Patrick, CASTERES Sylvie (en distanciel), HAUGUEL Bruno, JONDOT Marie-Isabelle, HEMON David, MEGRET Céline (en distanciel), DUJARDIN Philippe, ALLAIN Stéphanie, JACOB Christian, PASCAL Brigitte (en distanciel), CHEVALIER Christine, MOUSSET Franck, CLEMENT Stéphanie

**Absents excusés :**

Didier BERTIN a donné procuration à Christine CHEVALIER  
Delphine SOULARD a donné procuration à Christine CHEVALIER

**Absents :**

**Assistante :** Nadège PLANCHENault – Directrice Générale des Services

**Secrétaire de séance :** Julien LE MÉTAYER

Le quorum étant atteint (27 Conseillers présents), la séance est déclarée ouverte à 19h07.

Monsieur Julien LE MÉTAYER est désigné à l'unanimité (29 voix pour) comme Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 06 avril 2021 est approuvé à l'unanimité (29 voix pour).

L'ordre du jour proposé est approuvé à l'unanimité (29 voix pour).

L'ordre du jour est abordé comme suit :

### **PARTIE I**

## 1. INTERCOMMUNALITE

---

### 1.1 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES : PRISE DE LA COMPETENCE « MOBILITE »

---

#### **Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY**

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 fixe l'objectif de neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050, avec une réduction de 37,5% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 et l'interdiction de vente des voitures à énergie fossile en 2040.

La loi LOM prévoit que l'ensemble du territoire soit couvert par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), soit à travers les intercommunalités, soit par les Régions si les communautés de communes ne s'emparent pas de cette compétence.

Suite à l'avis de la Conférence des maires du 5 février 2021 et au souhait de la Région de maintenir en l'état l'organisation du service à la demande de transport public et de transport scolaire, le conseil communautaire, lors de la séance du 31 mars 2021, a décidé :

- De demander que la compétence Organisation de la mobilité soit transférée à la communauté de communes ;
- De ne pas demander pour le moment à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre. La communauté conserve toutefois la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L3111-5 du code des transport.

Monsieur Franck MOUSSET, tout en reconnaissant que le sujet de la délibération n'est pas en rapport direct avec son interrogation, souhaite souligner les informations transmises par Monsieur Bernard FOURAGE concernant le dossier tram-train, et la faible fréquentation des passagers. Monsieur Jean-Yves HENRY confirme comme Monsieur le Maire, les interrogations intéressantes de Monsieur FOURAGE et précise qu'une rencontre pourrait être organisée pour entendre et comprendre ces arguments qui sont régulièrement détaillés depuis la création de la ligne Nantes-Chateaubriant.

Conformément au code général des collectivités territoriales, aux dispositions de la Loi LOM et aux conventions de délégations liant la Région à la Communauté de communes pour la gestion des services de transport scolaire et de transport à la demande, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), décide d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence Organisation de la mobilité à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.**

### 1.2 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : INFORMATIONS DIVERSES

---

#### **Rapporteurs : Monsieur Jean-Yves HENRY et Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique la liste de toutes les commissions et de tous les Comités de suivi qui ont été organisés depuis octobre 2020, mettant en évidence la mobilisation des élus communautaires.

Monsieur Jean-Yves HENRY indique ensuite que le Conseil communautaire a été l'occasion de passer les marchés relatifs aux stations d'Héric et Notre-Dame-des-Landes. Monsieur le Maire souligne par ailleurs que le projet de territoire d'Erdre et Gesvres fera l'objet d'une présentation en Conseil privé du mardi 8 juin, avant la présentation en Conseil Municipal public du mardi 29 juin.

## 2. URBANISME

---

### 2.1 – DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC SITUE A LA GRANDE BODINIÈRE, LE LAVOIR, LA MASURE ET LA HAUTIERE

---

**Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ**

#### LA GRANDE BODINIÈRE

Par délibération du 27 mars 2018 la Commune avait acté le principe de déclassement d'une partie du domaine public au lieu-dit la grande Bodinière au profit de Monsieur et Madame RENTY. Cette même délibération avait prescrit la mise en œuvre d'une enquête publique préalablement au déclassement et à la rétrocession aux riverains de cette emprise.

La partie du domaine public devant être déclassée, est cadastrée section ZE n°249 d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>. Il a été convenu que cette parcelle une fois déclassée soit rétrocédée à Monsieur et Madame RENTY propriétaires riverains et déjà usagers de cet espace constituant leur jardin, au prix de 4,2 € soit 0.2€/m<sup>2</sup>. Voir plan annexé.

#### LES MASURES

Par délibération du 23 janvier 2018 la Commune avait acté le principe de déclassement d'une partie du domaine public au lieu-dit Les Masures au profit des consorts Gillet. Cette même délibération avait prescrit la mise en œuvre d'une enquête publique préalablement au déclassement et à la rétrocession aux riverains de cette emprise.

Les consorts GILLET avaient sollicité la Commune pour acquérir cette partie d'impasse qu'ils entretiennent et utilisent depuis de nombreuses années en tant qu'espace d'agrément.

La partie du domaine public devant être déclassée, est cadastrée section E n°2234 d'une superficie de 29 m<sup>2</sup> et E n°2235 d'une superficie de 32 m<sup>2</sup>. Il a été convenu que ces parcelles une fois déclassées soient rétrocédées à Monsieur et Madame GILLET Didier pour la parcelle E 2234 propriétaires riverains et déjà usagers de cet espace au prix de 812 € soit 28 €/m<sup>2</sup> et à Monsieur GILLET Jean pour la parcelle E 2235, propriétaire riverain et déjà usager de cet espace au prix de 896 € soit 28 €/m<sup>2</sup>. Voir plan annexé.

#### RUE DE LA HAUTIERE

Par délibération du 13 décembre 2016 la Commune avait acté le principe de déclassement d'une partie du domaine public rue de la Hautière afin d'aligner le projet de construction de la maison de retraite. La partie déclassée serait échangée avec une partie de la propriété de la maison de retraite. Cette même délibération avait prescrit la mise en œuvre d'une enquête publique préalablement au déclassement et à la rétrocession au riverain de cette emprise.

Cette opération ne compromet pas les conditions de circulation du secteur.

La partie du domaine public devant être déclassée, est cadastrée section AC n°696 d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>. Il a été convenu que cette parcelle une fois déclassée soit rétrocédée à la maison de retraite propriétaire riverain et déjà usager de cet espace le bien étant échangé avec la parcelle AC 695 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, il n'y a pas de compensation financière. Voir plan annexé.

Il conviendra donc de classer la parcelle AC 695 dans le domaine public.

#### LE LAVOIR ROUTE DE LA GAMOTRIE

Par délibération du 24 janvier 2017 la Commune avait acté le principe de déclassement d'une partie du domaine public au lieu-dit Le Lavoir au profit des riverains. Cette même délibération avait prescrit la mise en œuvre d'une enquête publique préalablement au déclassement et à la rétrocession aux riverains de cette emprise.

Des parcelles communales sont actuellement utilisées comme commun de village ; elles desservent plusieurs habitations, voire sont partiellement occupées par des constructions. Les riverains ont demandé la régularisation de cette situation.

La partie du domaine public devant être déclassée, est cadastrée section ZE n°164, 226, 227a, 230, 231 et 257. Il a été convenu que ces parcelles une fois déclassées soient rétrocédées entièrement ou partiellement aux riverains comme définit dans le tableau ci-dessous au prix de 10€/m<sup>2</sup> :

Propriétaires riverains	Références cadastrales	superficie	Prix
M. LATREILLE	ZE 226 et ZE 230 b	25 m <sup>2</sup> et 3 m <sup>2</sup>	280 €
Mme SCHWARTZ Aurélie	ZE 231	77 m <sup>2</sup>	770 €
M. BOGNET et Mme MUTEL-BIOULES	ZE 230 et ZE 227 a	79 m <sup>2</sup> et 18 m <sup>2</sup>	970 €
M. LOGEAIS	ZE 257 et ZE 164	37 m <sup>2</sup> et 18 m <sup>2</sup>	550 €

Voir plan annexé.

Les parcelles identifiées sont aujourd'hui toutes désaffectées

Conformément à l'arrêté du maire en date du 7 janvier 2021, prescrivant une enquête publique conjointe à ces 4 dossiers, l'enquête publique s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs en Mairie du lundi 1er février au mardi 12 février 2021 inclus en application des dispositions du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le public et l'administration. Au terme de celle-ci, le commissaire-enquêteur désigné par arrêté municipal en date du 7 janvier 2021 a émis, dans son rapport d'enquête et ses conclusions et avis du 11 mars 2021, un avis favorable, sans réserve ni recommandation, au déclassement concerné.

Aussi, les parcelles mentionnées ci-dessus, peuvent maintenant être déclassées du domaine public pour être transférée dans le domaine privé de la Commune avant d'être cédées.

Il est précisé que le tableau du classement des voies communales sera mis à jour pour prendre en compte ces modifications.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), confirme la désaffectation des parcelles identifiées à rétrocéder ; prononce le déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ; demande le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AC n°695 ; demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ; et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre et aux cessions en découlant.**

## **2.2 – SUBVENTIONS LIEES A LA DEUXIEME CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FAÇADES DANS LE CENTRE-VILLE DE LA COMMUNE**

### ***Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ***

Afin de renforcer l'attractivité du centre-ville et d'assurer la préservation du patrimoine, la municipalité a décidé de prolonger la politique de remise en valeur des façades engagée en 2018.

A cet effet, la Commune s'était engagée en 2018 avec le soutien de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres dans une campagne de ravalement de façades menée dans le centre-ville, avec l'appui technique du Bureau d'études SOLIHA et en relation avec l'Architecte des Bâtiments de France. 36 bâtiments avaient été repérés, pour lesquels, des fiches prescriptives ont été établies.

La campagne ayant été programmée pour 3 années, elle est maintenant arrivée à son terme. En janvier dernier, le Conseil Municipal s'était prononcé pour prolonger la première campagne de 6 mois, soit jusqu'au 1er août 2021, pour permettre d'établir la réflexion et les documents nécessaires à la réalisation d'une deuxième campagne.

Sur les mêmes bases de réflexion que la première campagne mais avec un périmètre élargi, 30 nouvelles façades supplémentaires ont été identifiées comme subventionnables suivant le plan joint et vont faire l'objet de fiches de prescriptions. Cette nouvelle campagne sera programmée pour une durée de 3 ans qui débutera le 1er juillet 2021. Les façades identifiées lors de la première campagne restent subventionnables dans le cadre de cette deuxième procédure.

La distinction des traitements de façades est maintenue à savoir les façades « courantes » et les façades générant un surcoût de travaux. Cette répartition emporte une différenciation sur les subventions pouvant être allouées aux propriétaires par cette campagne incitative.

Le montant des subventions, alloué aux propriétaires, se décline de la façon suivante :

- façades « courantes » : 25% de la facture avec un plafond arrêté à hauteur de 4000 €,
- façades générant un surcoût de travaux : 35% de la facture avec un plafond arrêté à hauteur de 6 000 €.
- Pour les immeubles d'angles 25 % de la facture avec un plafond arrêté à hauteur de 6000 €,

Pour le versement d'une subvention le propriétaire dont la façade fait partie du projet doit suivre la procédure suivante :

- dépôt d'une Déclaration Préalable (DP) conforme à la fiche prescriptive reçue,
- la remise de deux devis d'entreprises sur les travaux envisagés (la Commune se garde le droit d'en établir un troisième si nécessaire),
- la réalisation des travaux dans l'année suivant l'accord de la DP,
- la remise de la facture finale acquittée.

Afin de mener à bien cette politique incitative par le biais de subventions, la Commune a prévu dans son budget 2021, la somme nécessaire à la mise en place de cette campagne.

Ce budget devra faire l'objet d'un suivi et d'un bilan annuel et d'une éventuelle modification sur le barème des subventions allouées au regard des demandes déposées.

Une convention ci-annexée fixe les modalités d'intervention et de rémunération de SOLIHA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve le lancement d'une deuxième campagne incitative de ravalement de façades pour une période de 3 ans à compter du 1er juillet 2021 ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement par SOLIHA des projets dans le cadre de la campagne de ravalement de façades ; approuve le barème des subventions allouées aux propriétaires au titre de la campagne de ravalement de façades ; approuve le périmètre de la zone d'intervention conformément au plan ci-joint ; autorise Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces à la bonne exécution de la campagne de ravalement de façades.**

S'agissant de subvention, chaque dossier individuel devra faire l'objet d'une présentation ultérieure en Conseil Municipal pour délibération.

Le versement de la subvention ne pourra intervenir que sur présentation d'une facture acquittée et après vérification de la conformité des travaux réalisés.

## 2.3 – ACQUISITION DES PARCELLES SITUÉES ROUTE DE CARQUEFOU - RUE DE LA PAPINIÈRE APPARTENANT AUX CONSORTS MONIER

### Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Dans le cadre du transfert des écoles privées, la Commune souhaite acquérir une partie de la propriété des consorts MONIER située à l'angle de la rue de la Papinière et de la route de Carquefou, d'une superficie totale de 4527 m<sup>2</sup> cadastrées section ZV n°148, 150 et 152. Ces parcelles sont actuellement en herbage et non exploitées. Elles sont situées en zone 1AUI au PLUi.

Cette acquisition est réalisée dans le but de constituer d'une part une entrée d'agglomération paysagère de qualité à l'image du site inscrit de la vallée de l'Erdre dont cette parcelle marque l'une des limites, et d'autre part d'assurer des liaisons douces et de protéger le patrimoine arboré en limite séparative.

**TABLEAU RECAPITULATIF**

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2719C A Publier

Identifiant des Parcelles mères			Contenance cadastrale	Adresse	Identifiant des Parcelles filles			Contenance cadastrale	Adresse	Attribution (effective après signature de l'acte notarié)
Code INSEE	Section	Numéro			Code INSEE	Section	Numéro			
201	ZV	68	0ha41a22ca	rue de carquefou	201	ZV	148	0ha17a08ca	rue de carquefou	Commune de SUCE SUR ERDRE
					201	ZV	149	0ha24a13ca	rue de carquefou	OGEC Ecole Saint Etienne
201	ZV	69	0ha41a19ca	rue de carquefou	201	ZV	150	0ha13a40ca	rue de carquefou	Commune de SUCE SUR ERDRE
					201	ZV	151	0ha27a79ca	rue de carquefou	OGEC Ecole Saint Etienne
201	ZV	146	0ha41a19ca	rue de carquefou	201	ZV	152	0ha14a79ca	rue de carquefou	Commune de SUCE SUR ERDRE
					201	ZV	153	0ha26a39ca	rue de carquefou	OGEC Ecole Saint Etienne

Les propriétaires des parcelles cadastrées section ZV numéro 148, 150 et 152 d'une superficie totale de 4527 m<sup>2</sup>, les consorts MONIER, ont donné leur accord de principe. Il convient d'ajouter la parcelle cadastrée ZV 147 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> constituant une partie du trottoir route de Carquefou appartenant aux mêmes propriétaires.

Un courrier d'accord leur a été transmis le 4 octobre 2019 retraçant les termes de cet accord à savoir :

- Le prix proposé est de 18 €/m<sup>2</sup> soit un total de 81 702 €,
- Les frais de géomètre sont à la charge de l'école privée,

Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

L'acquisition amiable d'un bien d'une valeur inférieure à 180 000 euros ne nécessite pas la consultation de France Domaine.

Monsieur Franck MOUSSET s'interroge sur ce projet d'acquisition, qui est généré par l'école privée. S'agissant d'un projet privé, il appartient bien à l'OGEC d'acquérir le terrain et rétrocéder gratuitement à la Ville les terrains dont l'OGEC n'avait pas besoin. Le coût d'acquisition est de 80 000€.

Par ailleurs, si l'école privée est un élément structurant pour la Commune, cela mériterait une information plus globale afin que les conseillers municipaux disposent d'une vision claire de ce dossier. Monsieur Franck MOUSSET s'interroge sur le degré d'engagement de la municipalité sur ce projet d'école privée.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ souligne que l'école privée souhaitait acheter tous les terrains, mais l'équipe majoritaire a maintenu sa volonté de se porter acquéreur, pour pouvoir aménager cette entrée de bourg et de manière générale aussi l'entrée dans le site de la Papinière.

Monsieur le Maire poursuit en rappelant que le départ de l'école privée du centre bourg permet à la Collectivité de devenir propriétaire d'une superficie importante en plein centre pour aménager son bourg (2x3300 m<sup>2</sup>). Il fallait saisir cette opportunité sur un dossier qui est à l'étude depuis plus de douze ans. Il s'agit bien de la question de l'organisation de la Commune, de l'entrée de la commune, route de Carquefou et du centre bourg, et en aucune manière la question des rapports financiers entre la Ville et l'école privée, dont les relations et les conventions écrites ont toujours été respectueuses du cadre réglementaire.

Si Monsieur Franck MOUSSET entend les arguments, il regrette le manque d'informations pour avoir cette connaissance de l'Histoire du dossier : en l'occurrence, comme il l'a déjà souligné, il indique que ce dossier n'a pas été expliqué dans le détail en Commission. Il s'interroge sur le coût futur en investissement et en fonctionnement.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ lui répond qu'une Commission abordera donc ce dossier dans sa globalité, notamment pour le coût de la restauration scolaire publique et privée, qui est un service municipal depuis 1995.

Madame Christine CHEVALIER prend la parole pour indiquer que ce dossier structurant, qui impacte la Commune, ne doit pas être seulement abordé en Commission ; l'ensemble du Conseil Municipal doit avoir une information sur ce dossier. Elle regrette que l'étude Paume ait mis en évidence des esquisses sur ce projet ; la mutualisation de la restauration scolaire entre l'école privée et publique, cela interpelle donc sur l'évaluation du coût du fonctionnement de cette restauration scolaire. Cette absence d'information est préjudiciable et nourrit les interrogations.

Monsieur le Maire ne comprend pas cette interrogation.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ rappelle qu'il s'agit bien d'un projet privé dont les plans ne peuvent légalement être rendus publics tant qu'ils sont en phase d'instruction. Mais il appartiendra à l'école privée de présenter ces plans en Conseil privé. Les circulations au niveau de la Papinière seront en revanche bien discutées avec le cabinet Paume, en groupe de travail. A ce jour, un atelier participatif avec les sucéens impliqués est fixé au jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021. Les groupes de travail seront créés très rapidement.

Monsieur le Maire précise que l'évolution de cette opération a été présentée et évoquée plusieurs fois et correspond aux engagements pris par la collectivité depuis de nombreuses années. Toutefois pour être totalement transparent, Monsieur le Maire s'engage à faire une présentation détaillée de cette opération et à rappeler le calcul des conventions qui engagent la collectivité sur le fonctionnement et le coût des élèves.

Monsieur Jean-Yves HENRY conclue enfin sur le rôle de la Mairie dans ce dossier : elle a toujours co-piloté le projet d'acquisition de ces parcelles. C'est un projet intéressant au regard du désenclavement du bourg.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment l'article L1111-1,

Vu le plan de division annexé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés (24 voix pour, 5 absentions du groupe « Nouvel élan à Sucé-sur-Erdre »), approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section ZV numéro 147,148, 150 et 152 d'une superficie de 4 539 m<sup>2</sup> au prix total de 81 702 €, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette décision.**

## **2.4 – PROJET D'ACQUISITION DE LA PLACE DE STATIONNEMENT APPARTENANT A LA SAS ESPACIL CONSTRUCTION PAR LA COMMUNE DE SUCE-SUR-ERDRE**

---

***Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ***

Dans le cadre de la cession envisagée d'une place de stationnement appartenant à ESPACIL, la Commune a souhaité acquérir cette place. Cette acquisition est réalisée dans le but de maintenir libre l'accès passage piéton vers le local de la Poste lorsque celle-ci est ouverte.

La place de stationnement aérienne n°709 (lot n°7) sis Résidence Les Hauts du Prieuré, 147 Rue Descartes à Sucé-sur-Erdre appartient à la SAS ESPACIL CONSTRUCTION, ayant son siège social 1, rue du Scorff à RENNES (RCS 412 251 753).

Le parking est intégré à la copropriété figurant ainsi au cadastre : Section AP n° 79 pour une surface totale de 10 ares 22 centiares dont la Commune possède déjà des lots (local de la poste lot n° 501 et place de stationnement n° 713 lot n°11 et local à vélos lot n°601).

Cette place de stationnement correspond au Lot de copropriété n°7 représentant les 11/10000èmes des parties communes générales (conformément au Plan en pièce jointe).

Le propriétaire du lot n°7, la SAS ESPACIL CONSTRUCTION a donné un accord de principe sur cette vente.

Un courrier d'accord leur a été transmis le 30 mars 2021 retraçant les termes de cet accord à savoir :

- Le prix proposé est de 500 €,
- Les frais de notaire sont à la charge de la Commune,

L'acquisition amiable d'un bien d'une valeur inférieure à 180 000 euros ne nécessite pas la consultation de France Domaine.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment l'article L1111-1,

Vu le plan de division annexé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve l'acquisition de cette place de stationnement aérienne représentant le lot n°7 de la résidence « Les hauts du Prieuré » au prix total de 500 €, et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette décision.**

## **2.5 – CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LA PARCELLE AL 14 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME CHEVALIER POUR LE PASSAGE DU RESEAU D'EAU PLUVIALE**

---

### ***Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ***

La servitude de passage de canalisation est instaurée selon les conditions suivantes comme indiquée dans le projet d'acte :

A titre de servitudes réelles et perpétuelles, le propriétaire du fonds servant (parcelle cadastrée AL 14 propriété de Monsieur et Madame CHEVALIER) constitue au profit du fonds dominant (le domaine public), un droit de passage d'une canalisation souterraine du réseau d'eau pluviale.

Ce droit de passage s'exercera telle que son emprise est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties.

Ce réseau sera mis en place et entretenu par la Commune ou son concessionnaire.

La Commune s'oblige à remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.



La servitude de tréfonds implique l'interdiction de bâtir et de planter sur une emprise de 2 mètres située de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

La servitude donne droit à la Commune :

- d'établir les ouvrages nécessaires au fonctionnement des canalisations,
- de procéder aux enlèvements de toute plantation, aux abattages ou dessouchages des arbres et arbustes nécessaires à l'entretien de la canalisation et des ouvrages.

Toutefois, la Commune s'engage :

- à remettre en état le terrain suite à toute intervention,
- à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées.

Tous les frais, droits seront supportés par la Commune. Cette servitude fera l'objet de la rédaction d'un acte chez un notaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve la création d'une servitude de tréfonds pour le passage de canalisations nécessaires au réseau d'eau pluviale, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

## **2.6 – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC SITUE RUE PASTEUR ET PLACE ARISTIDE BRIAND**

---

### ***Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ***

Par délibérations en date du 02/04/2019 et du 06/04/2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la désaffectation d'une partie du domaine public rue Pasteur et place A. Briand et l'organisation d'une enquête publique.

Dans la mesure où l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies concernées, par arrêté en date du 07/04/2021, Monsieur le Maire a organisé une enquête publique.

Celle-ci s'est déroulée en Mairie du 26/04/2021 au 11/05/2021 pour une durée de 15 jours ; l'avis du commissaire-enquêteur a été transmis aux conseillers, par voie dématérialisée, avant la séance du Conseil Municipal, et est disponible en version papier en mairie.

Afin d'organiser les cessions de la Commune à LAD-SELA puis à SOGIMMO, il convient désormais de procéder au déclassement par anticipation du domaine public situé en partie sur la rue Pasteur et la place A. Briand conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Une étude pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été transmise aux conseillers, par voie dématérialisée, avant la séance du Conseil Municipal, et est également disponible en version papier en mairie. Elle établit que le déclassement anticipé ne présente pas de risques particuliers pour la Commune.

Ces biens ont été évalués par la Direction Immobilière de l'Etat à la somme de 10 €/m<sup>2</sup> soit 2470 €. Quant à la désaffectation du domaine public, elle sera constatée par une nouvelle délibération, postérieurement à la vente du foncier à LAD-SELA puis à l'opérateur SOGIMMO.

Il est rappelé au Conseil Municipal l'emprise du domaine public devant faire l'objet du déclassement par anticipation : sur la rue Pasteur et la place A. Briand une surface totale de 247 m<sup>2</sup> est à désaffecter puis à déclasser appartenant en totalité au domaine public.

Il est nécessaire de procéder au déclassement par anticipation d'une partie du domaine public rue Pasteur et place A. Briand tel qu'indiqué sur le plan joint en annexe, afin d'autoriser la cession de ces biens avant leur désaffectation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), prononce le déclassement par anticipation d'une partie du domaine public rue Pasteur et place A. Briand : décide que la désaffectation du domaine public concerné sera effective au plus tard dans un délai de 3 ans à compter de la présente délibération ; approuve la cession des parcelles susvisées moyennant le prix de 10€ / m², soit un prix total de 2470€ ; et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et aux cessions en découlant.**

### 3. ECONOMIE LOCALE

---

#### 3.1 – PACTE EN FAVEUR DE L'ECONOMIE DE PROXIMITIE ET DE L'ARTISANAT – POUR INFORMATION

---

##### ***Rapporteur : Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN***

L'Artisanat en Pays de la Loire représente un atout majeur du développement économique et de l'emploi. Fort de plus de 134.000 salariés, 63.000 entreprises et 12.000 apprentis, ce secteur est également un formidable vecteur d'insertion des jeunes et des adultes, à travers la qualité des formations qui leur sont dispensées par l'apprentissage mais également par les formations professionnelles continues.

Les difficultés qu'ils rencontrent dans les Pays de la Loire, liées notamment au coût du foncier, à leurs recherches d'infrastructures adaptées à leur activité, au recrutement de collaborateurs qualifiés et à la reprise d'entreprise (30% des chefs d'entreprises artisanales ont plus de 50 ans) sont au cœur des préoccupations de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA).

C'est pourquoi la CMA et la Commune de Sucé-sur-Erdre ont décidé de s'engager conjointement dans une politique affirmée de valorisation de l'Artisanat.

La Commune de Sucé-sur-Erdre s'engage ainsi à faciliter la promotion auprès du consommateur des savoir-faire artisanaux, notamment au travers du label « Ici on aime l'artisanat », dont elle relatera les campagnes de communication, en fonction des moyens et des supports dont elle dispose.

La Commune s'engage aussi à maintenir et à renforcer l'activité artisanale sur son territoire en facilitant notamment :

- L'accès au foncier et aux locaux de production,
- L'implantation d'activité économique de proximité à l'échelle des quartiers et des villages,
- Le développement des activités artisanales notamment à l'occasion d'aménagements urbains.

La Commune s'engage en faveur d'un dispositif de veille auprès des entreprises existantes pour anticiper et faciliter la transmission/reprise d'entreprise et le maintien de l'emploi. La CMA se positionne comme un partenaire privilégié pour aider la Commune à allier le développement économique des entreprises artisanales aux spécificités du territoire.

La CMA s'engage à renforcer sa proximité et sa présence sur le territoire grâce à la présence d'un conseiller, mais aussi à accompagner la Commune dans la définition et la mise en œuvre de son projet en matière d'économie de proximité.

Elle initiera, coordonnera et animera au bénéfice des acteurs économiques, des actions collectives (atelier, conférence, débat...) pour répondre aux enjeux propres au territoire (E.I.T., numérique, énergie, gestion des déchets...).

Elle assurera également un rôle de conseil, voire de médiation, entre la Commune et les entreprises artisanales, sur des projets ou des problématiques locales et participera avec la Commune et les acteurs locaux aux réflexions portant sur les projets et dispositifs d'aménagement du territoire.

Monsieur le Maire précise les rapports de qualité et d'efficacité entretenus avec les responsables (Président et conseiller local).

## 4. VIE ASSOCIATIVE

---

### 4.1 – CADRE DE PARTENARIAT VILLE - ASSOCIATIONS 2021-2027 ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS : AUTORISATION DE SIGNATURE

---

#### ***Rapporteur : Monsieur Julien LE METAYER***

Consciente de l'importance de la synergie entre la Ville et le secteur associatif pour développer le mieux-vivre ensemble, en menant des actions complémentaires, conjointes et concertées, la Commune de Sucé-sur-Erdre a souhaité formaliser ses relations avec tous ses partenaires associatifs, à travers un cadre de partenariat.

Ce cadre de partenariat a pour objet de fixer les modalités d'application des différents types de relations entre la Commune de Sucé-sur-Erdre et les associations Sucéennes, et ce dans un esprit de transparence, d'équité, de clarté et d'efficacité tout en veillant au strict respect des textes de loi.

Il permettra aux relations entre la Commune et les associations de se développer dans un esprit de transparence, d'équité et d'efficacité. Il liste les engagements de la Commune, tant en termes de moyens humains que de moyens techniques et de communication mis à disposition des associations mais également de moyens financiers. Il rappelle également les engagements des associations.

Pour compléter ce cadre de partenariat, la Collectivité élabore des conventions types, adaptées à chaque association, retraçant leurs droits et obligations ainsi que ceux de la Commune et précisant :

- les zones de stockage (partagées ou exclusives) mises à leur disposition
- et toutes dispositions spécifiques

Monsieur LE METAYER indique que l'objectif est de mettre les presque 100 associations sur la même ligne de départ, en termes de droits et devoirs. Sur le sujet, le dernier travail d'envergure datait de 2003.

C'est un travail de presque 9 mois, avec 13 versions, dont les versions 4 et 13 présentées en commission ; la version 9 a été soumise à 4 associations (une sportive, une de loisirs, une culturelle et une de multi-activité).

Ces règles sont définies pour 6 ans, et abordent en termes de droits, les questions relatives aux relais de communication, aux prêts de salles, ... ; en termes de devoirs, les usages des locaux municipaux (par exemple limiter le prêt de salles pour les séances facturées par les assos à 25€ / jour/ personne).

Les associations seront invitées à signer des conventions qui font référence à ce cadre de partenariat. C'est une condition impérative pour avoir une relation avec la collectivité : prêt de salle, subvention, relais de communication...

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve le cadre de partenariat entre la Commune et ses associations dès le 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée de 6 ans et ce jusqu'au 31 Août 2027 et les conventions de partenariat dès le 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 août 2024, et autorise Monsieur le Maire à les signer.**

## 5. FAMILLE

---

### 5.1 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) POUR LE MULTI ACCUEIL : AUTORISATION DE SIGNATURE

---

### **Rapporteur : Madame Valérie COSNARD**

Le Multi-accueil de la Commune de Sucé-sur-Erdre, en tant qu'établissement d'accueil de jeunes enfants de 0 à 6 ans, est lié par une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAF 44). La précédente convention étant arrivée à son terme, une nouvelle convention est proposée par la CAF 44 à effet du 1er janvier 2021. Elle définit les modalités de suivi des engagements de la CAF et de la Collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

## **6. TRAVAUX - GESTION DES EAUX – DOMAINE PORTUAIRE**

---

### **6.1 – POINT SUR LES OPERATIONS ET CHANTIERS EN COURS - INFORMATION**

---

#### **Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GOUPIL**

Présentation :

- des travaux du Club house ;
- du désamiantage du centre bourg/ Zac centre-ville ;
- des travaux rue de Saint Mars.

Madame Christine CHEVALIER s'interroge sur le délai envisagé pour déménager le local d'opposition, ainsi que les solutions de « relogement » proposées.

Monsieur le Maire confirme que la Municipalité reviendra vers le groupe minoritaire dans les meilleurs délais sur ces sujets.

### **6.2 – SUIVI SANITAIRE DE L'ERDRE – NOUVELLE CONVENTION DE MUTUALISATION : AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

#### **Rapporteur : Monsieur Philippe DUJARDIN**

L'Erdre est une rivière d'activité nautique importante où la présence de cyanobactéries est avérée depuis de nombreuses années, ce qui implique une surveillance régulière de la qualité de l'eau.

L'ARS (Agence Régionale de Santé) effectuait un suivi sanitaire de l'Erdre, concernant le risque toxique lié aux cyanobactéries pour les activités nautiques légères, selon les recommandations sanitaires en vigueur. L'information des pratiquants était assurée par l'ARS et toutes les informations diffusées sur le site Internet de l'EDENN. En 2013, l'ARS se retire du dispositif de surveillance, considérant que l'obligation réglementaire de suivre l'état sanitaire des cours d'eau, hors site de baignade, ne lui incombe pas.

Ainsi, il incombe aux communes de mettre en place un système de surveillance de la qualité de l'eau de l'Erdre au niveau des « zones » fréquentées pour des activités aquatiques au titre de leurs pouvoirs de police générale (article L. 2212-2 du CGCT et plus spécialement l'article L.2213-29 du même Code). Il s'agit de prendre en compte, entre autres, les risques liés à la présence de cyanobactéries dans l'eau et de restreindre, en tant que de besoin, les usages suivant les seuils recommandés par l'OMS et le Ministère de la Santé.

Il est donc apparu cohérent, dans un but d'efficience, de mutualiser le suivi sanitaire de l'Erdre sur les zones d'activités nautiques dépendant du territoire des collectivités concernées et de confier la réalisation du suivi sanitaire de l'Erdre à l'EDENN, Syndicat mixte créé pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques de l'Erdre, ainsi que pour la coordination des usages nautiques. En effet, celui-ci assure déjà le suivi scientifique du phénomène d'eutrophisation de l'Erdre, réalisé dans le cadre de l'observatoire des Eaux de l'Erdre, ainsi que l'ancien suivi sanitaire de l'Erdre entre 2017 et 2021, dont la convention est arrivée à son terme.

Par ailleurs, en 2020, l'ANSES a diffusé un rapport proposant des recommandations sur la gestion des zones de loisirs nautiques qui pourraient être reprises tout ou partie dans la réglementation à venir. Ces recommandations sont de nature à modifier fortement le suivi sanitaire actuellement en place. Ainsi, lors du comité de Pilotage du 9 mars 2021, il a été mis en évidence la nécessité de mieux appréhender les impacts d'une évolution réglementaire notamment sur les périodes probables de restriction des usages ainsi que sur les différentes familles de toxines à prendre en compte.

Aussi, il est proposé une nouvelle convention entre les 7 communes riveraines de l'Erdre navigable, le Département de la Loire-Atlantique et l'EDENN pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite maximale de 3 reconductions, avec date d'effet au 1er avril 2021.

L'EDENN assure le suivi sanitaire (campagne d'analyses des eaux), diffuse les résultats d'analyses, les niveaux d'alerte et les consignes (par e-mail et site Internet) aux collectivités signataires de la convention et aux clubs nautiques répertoriés. L'information des pratiquants d'activités nautiques est assurée par les communes signataires de la convention via les affiches envoyées par l'EDENN (validées par l'ARS), installées aux différents accès de l'Erdre.

La participation financière des communes est établie de la manière suivante : subvention fixe du Département de 1000 €, la somme restante étant répartie entre les différentes communes suivant les clés de répartition calculées en intégrant le linéaire de rive pour 25% et la population pour 75%, soit 82% pour les trois communes de Nantes Métropole et 18% pour les quatre communes de la CCEG.

Le coût annuel indicatif total est estimé à 47 338.75 €/an. Sur la base des clés de répartition arrêtées en commun, le coût estimatif pour 2021 à la charge de la Collectivité serait de 1 860.18€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), valide les termes de la Convention avec l'EDENN et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.**

## 7. FINANCES

---

### 7.1 – CESSION : VENTE AUX ENCHERES D'UN VEHICULE ET D'UN ENGIN DE VOIRIE

---

#### ***Rapporteur : Monsieur Arnaud DOUSSET***

La Commune de Sucé-sur-Erdre réforme des véhicules des services techniques qui ne présentent plus des caractéristiques suffisantes de fiabilité pour permettre un fonctionnement normal des équipes. Les véhicules concernés sont :

- NISSAN CABSTAR BENNE de 2011 non roulant (culasse et radiateur HS)
- BROYEUR ACCOTEMENT NOREMAT LN 1600 de 1998

La Commune a décidé de mettre en vente ces véhicules sur le site Webenchères avec les caractéristiques suivantes :

- NISSAN CABSTAR BENNE de 2011 : prix de départ fixé à 2 500.00 € avec un prix de réserve à 5 000 €
- BROYEUR ACCOTEMENT NOREMAT LN 1600 de 1998 : prix de départ fixé à 500.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve la mise aux enchères du véhicule NISSAN et d'un engin broyeur d'accotement de voirie, procède à leur cession pour un total fixé au terme de l'enchère et procède à l'encaissement des recettes obtenues.**

## 7.2 – ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS « PLAN DE RELANCE 2021-2022 » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU CLUB HOUSE

---

**Rapporteur : Monsieur Arnaud DOUSSET**

Le projet de construction du Club House a fait l'objet d'une demande de fonds de concours, dont le bilan financier est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Maitrise d'œuvre	38 679,00	Fédération Française de Tennis	9 500,00
Contrôle Technique	13 261,00		
Mission SPS	8 650,00		
<b>Honoraires</b>	<b>60 590,00</b>	<b>Subventions</b>	<b>9 500,00</b>
Travaux	292 055,00	Fonds de concours CCEG	171 400,00
		FCTVA	
<b>Travaux</b>	<b>292 055,00</b>	Autofinancement	171 745,00
Acquisition terrain		Prêt	
		Financement commune	171 745,00
<b>TOTAL</b>	<b>352 645,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>352 645,00</b>

Madame Chevalier demande si le projet a été concerté avec les utilisateurs de l'équipement. M. le Maire et M. Le Métayer indiquent que le projet a été concerté avec les administrateurs du club de Tennis qui sont les représentants élus des 240 joueurs de Tennis. Ils soulignent également qu'une lettre de remerciement du club a été transmise à la Municipalité ces derniers jours.

Vu l'attribution lors de son conseil communautaire du 31/03/2021, d'un fonds de concours de 171 400 € de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres pour le projet de Construction d'un Club House.

Vu l'article L 5214 – 16V du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 148, Il convient d'accepter le fonds de concours attribué.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve l'acceptation du fonds de concours de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres d'un montant de 171 400 € pour le projet de construction d'un Club House.**

## 7.3 – ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS « PLAN DE RELANCE 2021-2022 » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE GOUPIL

---

**Rapporteur : Monsieur Arnaud DOUSSET**

Le projet d'acquisition du véhicule électrique Goupil a fait l'objet d'une demande de fonds de concours, dont le bilan financier est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Maitrise d'œuvre		Bonus écologique	5 000,00
Contrôle Technique			
Mission SPS			
<b>Honoraires</b>	<b>0,00</b>	<b>Subventions</b>	<b>5 000,00</b>
Travaux	31 464,57	<b>Fonds de concours CCEG</b>	<b>13 200,00</b>
		<b>FCTVA</b>	
<b>Travaux</b>	<b>31 464,57</b>	Autofinancement	13 264,57
Acquisition terrain		Prêt	
		<b>Financement commune</b>	<b>13 264,57</b>
<b>TOTAL</b>	<b>31 464,57</b>	<b>TOTAL</b>	<b>31 464,57</b>

Vu l'attribution lors de son conseil communautaire du 31/03/2021, d'un fonds de concours de 13 200 € de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres pour l'acquisition d'un véhicule électrique Goupil.

Vu l'article L 5214 – 16V du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 148, Il convient d'accepter le fonds de concours attribué.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve l'acceptation du fonds de concours de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres d'un montant de 13 200 € pour l'acquisition d'un véhicule électrique Goupil.**

## **7.4 – CONVENTION RELATIVE A LA DEMARCHE COLLECTIVE PORTEE PAR LAD-SPL DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SEQUOIA**

### ***Rapporteur : Monsieur Pierre LECUREUIL***

LAD-SPL a proposé aux collectivités qui le souhaitent de répondre à l'appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA du Programme ACTEE 2, dans le cadre d'une démarche collective.

Ce programme est porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), avec le Ministère de la Transition Ecologique. Le premier objectif de l'AMI SEQUOIA est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Le second objectif de l'AMI est de créer des coopérations entre établissements publics, agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique.

Le programme ACTEE2, au travers de cet AMI SEQUOIA, apporte des financements aux collectivités afin de leur permettre d'accélérer la mise en œuvre d'opérations de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti. Ce programme bénéficie d'un financement de 100 millions d'euros.

La Commune de Sucé-sur-Erdre a participé à cette démarche collective, avec pour objectif la mise en place d'actions d'efficacité énergétique sur le Gymnase de la Papinière, par le biais du Groupement porté par LAD-SPL, composé de 9 autres collectivités présentes sur le Département de Loire-Atlantique.

Le Groupement porté par LAD-SPL étant lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt par délibération du jury du 24 février 2021, la Commune Sucé-sur-Erdre, en tant que membre du groupement, souhaite devenir partenaire du Programme ACTEE2 dans le cadre de l'AMI SEQUOIA.

Ainsi la Commune de Sucé-sur-Erdre s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Des études techniques, représentant un coût global estimatif de 45 000 € HT pour bénéficier d'un financement à hauteur de 22 500 € HT.
- Des prestations externalisées de maîtrise d'ouvrage confiées à LAD-SPL, représentant un coût estimatif global de 40 000 € HT pour bénéficier d'un financement à hauteur de 20 000 € HT.
- Des études de maîtrise d'œuvre, représentant un coût global estimatif de 80 000 € HT pour bénéficier d'un financement à hauteur de 13 500 € HT.

ETUDES GYMNASE DE LA PAPIERIE

	ESTIMATIONS FIGURANT A LA DEMANDE DE SUBVENTION SEQUOIA - JANVIER 2021	SUBVENTION AU TIRE DE L'AAP SEQUOIA	MONTANTS ESTIMES EN AVRIL 2021 FIGURANT A LA CONVENTION AMO LAD SPL
MISSION AMO LAD-SPL	40 000,00	20 000,00	39 950,00
ESTIMATION ETUDES PRE OPERATIONNELLES *	45 000,00	22 500,00	60 000,00
ESTIMATION MISSION MAITRISE D'ŒUVRE **	80 000,00	13 500,00	80 000,00
TOTAL	165 000,00	56 000,00	179 950,00

\*Estimation à vérifier suivant la nécessité de réaliser toutes les études  
 \*\* Estimation à vérifier selon la réalité des travaux à réaliser

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve les modalités inscrites à la Convention de Partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

**7.5 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE CONTROLES REGLEMENTAIRES ET VERIFICATIONS PERIODIQUES**

***Rapporteur : Monsieur Arnaud DOUSSET***

Conformément au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de :

- Sucé-sur-Erdre,
- Fay-de-Bretagne,
- Grandchamp-des-Fontaines
- Petit-Mars
- Saint-Mars-du-Désert
- Héric

ont souhaité, dans un souci de rationalisation, d'optimisation des coûts et de mutualisation des expériences, grouper leur consultation pour la réalisation de prestations de contrôles réglementaires et vérifications périodiques.

Lot n°1	Vérifications périodiques (Contrôle Gaz, électricité, compresseur, ascenseurs, appareils de levage, grue...)
Lot n°2	Vérifications des aires de jeux et agrès sportifs
Lot n°3	Vérifications des extincteurs et des systèmes de désenfumage manuel
Lot n°4	Vérifications Système Sécurité Incendie
Lot n°5	Contrôles techniques véhicules légers

L'article L2113-7 du Code de la Commande Publique permet de formaliser ce groupement de commande par une convention signée par ses membres. Cette convention définit les membres du Groupement, leurs obligations et mission, et globalement l'ensemble des modalités de fonctionnement du groupement, elle est établie jusqu'à la signature du dernier acte d'engagement.



Un membre de ce groupement sera chargé de préparer, assurer le suivi de la consultation, signer et notifier le marché pour le compte de tous les acheteurs concernés. Les membres du groupement seront, quant à eux, chacun pour ce qui le concerne, responsables de l'exécution de leur part du marché, ainsi que l'exécution de l'ensemble des obligations qui leur incombent.

Par ailleurs, une commission d'appel d'offre sera créée, composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque Commission d'Appel d'Offre de chacune des collectivités membres du Groupement. Cette Commission aura pour rôle de choisir l'attributaire de l'Accord-Cadre.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ✓ Constituer un groupement de commandes ayant pour objet la réalisation de prestations réglementaires et vérifications périodiques entre les Communes de Sucé-sur-Erdre, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Petit-Mars, Saint-Mars-du-Désert et Héric.
- ✓ Autoriser l'adhésion de la Commune de Sucé-sur-Erdre au groupement de commandes,
- ✓ Accepter les termes de la convention constitutive du présent groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- ✓ De désigner comme Président de la Commission d'Appel d'Offres, créée dans le cadre de ce Groupement, Monsieur Jean-Louis ROGER, Maire de la Commune de Sucé-sur-Erdre.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement,
- ✓ De désigner le membre titulaire et le membre suppléant de la Commune de Sucé-sur-Erdre à la commission d'appel d'offre du groupement, parmi un membre élu de la CAO Communale :
  - Membre titulaire : Jean-Pierre GOUPIL
  - Membre suppléant : Christine CHEVALIER
- ✓ D'autoriser la Commune de Sucé-sur-Erdre, représentée par son Maire, à signer l'Accord-Cadre du groupement de commandes pour le compte des communes de Sucé-sur-Erdre, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Petit-Mars, Saint-Mars-du-Désert et Héric, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve les modalités inscrites à la Convention de Groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

## 8. RESSOURCES HUMAINES

---

### 8.1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

---

***Rapporteur : Monsieur Patrick MOREAU***

#### Créations de postes

##### **Vie Locale**

Initialement ouvert dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, le recrutement du Responsable événementiel et vie associative s'est porté sur une candidate titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe. Ainsi, il convient de remplacer le poste créé au tableau des effectifs au conseil municipal du 26 janvier 2021 par un emploi à temps complet relevant de grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

#### Suppression de postes

Par application des dispositions réglementaires, en séance du 8 avril 2021, le Comité technique a émis un avis favorable à la suppression des postes suivants :

Mise à jour du tableau des effectifs :

- 2 postes d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe suite aux départs respectifs de deux agents pour retraite (Population) et pour mutation (DSTU)

- 1 poste d'adjoint administratif lié à la titularisation d'un agent détaché pour stage dans une autre collectivité en septembre 2019 (Finances)
- 1 poste de technicien principal 2ème classe lié à l'avancement au grade supérieur (DSTU)
- 1 poste d'agent de maîtrise suite à une mutation (DSTU)
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe suite à une mutation (Spectacles vivants)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe lié à l'avancement au grade supérieur (Restauration)
- 1 poste d'adjoint technique suite au départ en retraite pour invalidité (Propreté des locaux)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 1ère classe suite à un départ en retraite (Multi-accueil)
- 1 poste de gardien-brigadier suite à une mutation (Police municipale)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve la modification du tableau des effectifs du personnel communal.**

## **8.2 – ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE POUR VALORISER LE TOURISME DE PROXIMITÉ AU PROFIT DES PUBLICS LOCAUX – POUR INFORMATION**

---

***Rapporteur : Monsieur Patrick MOREAU***

La Commune souhaite développer son potentiel touristique en valorisant les atouts de son territoire et en promouvant le tourisme local auprès de la population.

Ainsi, dans le cadre de sa stratégie touristique sur 5 ans, la Commune fait appel à un volontaire en service civique pour mener des actions visant à valoriser le tourisme de proximité au profit des publics locaux.

Au sein de la Direction Communication, Culture, Vie locale et sous la responsabilité de sa Directrice en charge des missions touristiques, le ou la volontaire en service civique aura pour mission de contribuer au développement de produits touristiques sur des activités extérieures pour recréer du lien entre les habitants autour des sorties locales, valoriser l'image de la Commune, et en améliorer la visibilité dans le paysage nantais, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

## **9. CULTURE**

---

### **9.1 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ANIMATIONS SUCEENNES POUR L'EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE EN PLEIN AIR - AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

***Rapporteur : Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE***

L'association Animations sucéennes souhaite renouveler la présentation d'une exposition de photographies en plein-air sur la Commune. Les thèmes retenus sont « Hymne à la Terre », « Scène de vie » et « Ponts de l'Erdre ». Cette photo balade, prévue du 1er juin au 7 septembre 2021, sera installée à différents endroits de la Commune (Parc de la Maire, quais de Cricklade et de Bliesransbach).

Le prêt des 59 photographies à l'Association Animations sucéennes est effectué par l'Association Images Sans Frontière, le Festival « Peuples et Nature » et le Photo cinéclub de La Gacilly.

Un contrat d'assurance pour la couverture des risques durant l'exposition doit être contracté par l'Association.

Cette dernière a sollicité la Commune pour un partenariat dans l'organisation de cette exposition. La Commune interviendrait par une aide matérielle et logistique dans l'installation de l'exposition et par l'attribution d'une subvention de 1 500€ (votée lors du Conseil Municipal du 6 avril 2021). Une convention de partenariat est proposée afin de préciser les modalités d'intervention de chaque partie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix) approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

## **PARTIE II :** **DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

### **Marchés publics :**

- Marché 2021-001 portant sur l'**Accord-Cadre de service de téléphonie**, 44240 Sucé-Sur-Erdre, attribué à **Bouygues Télécom**, 6 Rue Abel Gance, 92100 Boulogne-Billancourt.  
L'accord-cadre est consenti pour une **période initiale de 2 ans et renouvelable 2 fois 1 an.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

## **PARTIE III :** **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Agenda municipal :**

- Lundi 21 juin 2021 à 19h : Commission Finances-Marchés publics-Achats
- Mardi 29 juin 2021 à 19h : Conseil Municipal
- Lundi 06 septembre 2021 à 19h : Commission Finances-Marchés publics-Achats
- Lundi 21 septembre 2021 à 19h : Conseil Municipal

*Nota : Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.*

- **Manifestations :**

- Du mercredi 19 au 25 mai 2021 : Réalisation de la fresque Murale, sur un mur privé près de la Médiathèque, (dossier Erdre et Gesvres), dans le cadre du Salon du Livre.
- Jeudi 27 mai : Passage de la Redadeg (sous condition de l'accord de la Préfecture)
- Mercredi 02 juin à 10h30 : les Racontines, à la Médiathèque.
- Mercredi 02 juin à 18h30 : Repair Café, à la salle Chavagne du complexe de la Papinière (sous condition de l'ouverture des salles).
- Du mardi 15 juin au mercredi 15 septembre, installation d'une œuvre d'art référencée dans le cadre du voyage à Nantes (RDV Art et Métropole). Dévoilée vers le 09 juin.
- Mi-juin à mi-juillet : Réalisation d'une sculpture sur arbre réalisée par Samuel Le Petit, dans le parc Germaine Le Goff.
- Samedi 19 juin à 10h15 : les Racontines des Tous Petits, à la Médiathèque.
- Samedi 26 juin à 11h : Café coup de cœur, à la Médiathèque.
- Dimanche 27 juin : Live des Héros (dans le cadre de la Course des Héros) pour soutenir l'association LEAF (Leucémie Espoir Atlantique Famille).
- Lundi 28 juin à 20h : Spectacle « Qu'est-ce que le théâtre ? » par le Théâtre Ultime, en extérieur, près de l'Escale Culture.
- Lundi 05 juillet à 20h : Spectacle « Jean-Pierre lui et moi » par la compagnie Pocket Théâtre, en extérieur, près de l'Escale Culture.
- Vendredi 09 juillet de 9h30 à 11h30 : Atelier Balade à la découverte des oiseaux, avec la LPO, sur le site de la Base Nautique de Mazerolles.
- Jeudi 15 juillet de 14h à 16h : Sortie Les petites bêtes de Mazerolles, organisée par la LPO, dans la Plaine de Mazerolles.
- Vendredi 20 août : Nuit de la Chauve-souris de 20h à 22h, sortie organisée par la LPO, sur le site de Mazerolles.
- Du Vendredi 27 au dimanche 29 août : Festival des RDV de l'Erdre, Edition 2021, avec une scène blues.
- Fin août à mi-septembre : Réalisation d'une sculpture sur arbre réalisée par Samuel Le Petit, dans le parc Germaine Le Goff.
- Samedi 04 septembre : Forum des Associations, en extérieur (si la météo est favorable).
- Dimanche 19 septembre : Faites du Vélo, organisée par l'association Place au Vélo : passage uniquement sur la commune (pas de halte, ni d'animations).
- Samedi 25 septembre : Festival Utopie, dans le parc Germaine Le Goff.
- Mercredi 29 septembre : Atelier traces et indices d'animaux, organisé par la LPO, sur le site de la Base Nautique de Mazerolles.
- Samedi 02 octobre : Accueil des nouveaux sucéens.
- Dimanche 03 octobre : Présentation de la saison culturelle.

**Annulation :**

- Fête de la Musique le 20 juin.
- Fête Nationale le 13 juillet.

### **Information à destination des Elus**